

Camping Du Lac McLaren

« Règlements »



Mise à jour le 4 septembre

Sommaire:

1. **Arrivée, renouvellement, départ, passes de saison et déchets :**
2. **Couvre-feu et surveillance :**
3. **Déchets « périodiques et saisonniers » :**
4. **Visiteurs :**
5. **Colocataire :**
6. **Saisonnier « Camping » :**
 - 6.1 **Saisonnier « Camping » avec droit acquis:**
7. **Saisonnier « Chalet » :**
8. **Périodique « Chalet » :**
9. **Plan d'urgence :**
10. ****NOUVEAUTÉ** « ligne de conduite verte » :**
 - 10.1 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT:
 - 10.2 RECYCLAGE :
 - 10.3 PRODUITS NETTOYANTS ET HYGIÉNIQUES BIODÉGRADABLES :
 - 10.4 SACS À DÉCHETS BIODÉGRADABLES :
 - 10.5 PAPIERS HYGIÉNIQUES:
 - 10.6 SAVON À MAINS BIODÉGRADABLE:
 - 10.7 DIVERSES RÈGLES À SUIVRE :
11. **Loi d'accès à l'information :**
12. **Règlements du Camping du Lac McLaren :**

- Vitesse de conduite sur le terrain de camping:
- Déplacements sur Camping:
- Aire de stationnement pour visiteurs:
- Nombre de véhicule par site:
- Interdiction de stationner sur le terrain de camping:
- Arbres:
- Les enfants:
- Non-responsabilité:
- Dommmages causés aux biens de clients:
- Couvre-feu:
- Boisson alcoolisée et fête bruyante:
- Vol, substances illégales
- Déchets et propreté:
- Verres:
- Cigarette:
- Bruits:
- Eaux usées et lavage:
- Feu:
- Bois:
- Électricité:
- Recommandations d'utilisation électrique de votre équipement en général et dans les périodes de canicules :
- Extensions électriques:
- Armes et pétards:
- Dommmages et vandalisme:
- Bicyclette:
- Véhicules électriques:
- Moto et VTT:
- Embarcations:
- Visiteurs:
- Départ:
- Chiens:
- Cordes d'auvent, cordes à linge, hamac, décorations:
- Expulsion:
- Client indésirable:

- Dommmages causés au Camping:

13. Hiver :

14. Dépôt de garantie :

15. Acompte de réservation :

1. Arrivée, Renouvellement, Départ, Passes de saison et Déchets :

- Les clients peuvent s'installer à compter de **13hr** sur le terrain qu'ils ont réservé.
- Les renouvellements doivent se faire au minimum la veille du départ prévu, car le jour du départ le site est redevenu disponible à la location.
- Les clients doivent libérer leur site et le Camping du Lac McLaren pour 11 h le jour de leur départ, puisque les arrivées se font à 13hr et nous devons nettoyer les sites pour la prochaine location. Si vous désirez rester plus longtemps, il faudra prévoir et louer votre terrain pour une journée additionnelle (selon la disponibilité) ou prendre une passe pour la journée pour rester sur le site.
- Les cartons d'identification du séjour doivent être remis aux préposés de la barrière.
- Les déchets excédentaires à la poubelle du terrain doivent être laissés dans les conteneurs à déchets sur le chemin de la sortie.

2. Couvre-feu :

Le couvre-feu est à partir de 24hr (minuit). Aucun bruit qui s'entend du site du voisin n'est toléré après le couvre-feu. Les feux doivent être diminués à compter de 23hr. Les visiteurs (journaliers) doivent sortir du Camping avant minuit.

3. Déchets « périodiques et saisonniers » :

Les poubelles de terrain sont vidées tous les lundis. Vous devez placer vos poubelles à l'entrée du terrain. Nous vous remercions de placer tous vos déchets excédentaires dans les conteneurs placés sur le chemin de la sortie du Camping. Le Camping McLaren est entouré de montagnes et de forêts qui abritent des animaux de toutes sortes. Laissez des déchets sur les sites pourraient les attirer.

4. Visiteurs :

Un visiteur comme le nom le dit est un individu qui n'est pas locataire d'un site de camping et qui requière une présence sur le site de camping pour un temps limité. **C'est la responsabilité du locataire d'informer ses visiteurs du numéro de son site et du visiteur d'obtenir cette information.** Les préposés(es) aux réservations ne pourront divulguer cette information en vertu de la Loi d'accès à l'information. (Voir plus bas)

Les tarifs visiteurs sont :

		PRIX	TPS 5%	TVQ 9.975%	TOTAL
ENTRÉE A PIED / Visiteur		3.48 \$	0,18 \$	0,34 \$	4,00 \$
ENTRÉE AUTO / Visiteur	2 adultes 2 enfants	13.05\$	0.65 \$	1,30\$	15,00 \$
ENTRÉE AUTO /Visiteur	Adulte supplémentaire	4,35\$	0,22\$	0,43	5,00 \$

- Gratuit pour les enfants de 5 ans et moins (le tarif s'applique aux enfants de 6 ans et plus).

Stationnement pour visiteurs :

Le visiteur doit stationner son véhicule dans le stationnement indiqué par le ou la préposé(e) à l'Accueil.

5 Visiteurs :

La passe saisonnière individuelle ou familiale vous permet d'avoir accès au site en tout temps sauf pour le coucher dont le tarif est indiqué ci-dessous au montant de 20\$ par nuit.

Tarifs visiteurs :

		PRIX	TPS 5%	TVQ 9.975%	TOTAL
COUCHER / Coloc	1 nuit	17,40\$	0.87 \$	1.73 \$	20,00 \$
PASSE / Coloc SAISON	seule	130.47 \$	6,52 \$	13,01 \$	150.00\$
PASSE / Coloc SAISON	Familiale	195,69 \$	9 79\$	19,52 \$	225.00 \$

6. Saisonnier « Camping »

Le campeur saisonnier est un campeur qui paie (en entier) sa location de terrain pour la saison entière de camping soit du dernier vendredi de mai au premier dimanche d'octobre. La direction du Camping permet aux campeurs saisonniers qui donnent un acompte (\$300), pour la saison suivante, de laisser leurs équipements sur le terrain réservé. La direction autorise aussi aux campeurs saisonniers d'utiliser le terrain pour la période hivernale sans toutefois offrir de service (voir section hiver au point #13)

Le campeur saisonnier est dans l'obligation de garder son terrain et son équipement propre et sécuritaire sous peine d'expulsion par la direction, et ce, sans avertissement.

Le campeur saisonnier ne doit pas, en aucun temps, faire l'ajout de bâtiments permanents sur le terrain.

Les règlements municipaux interdisent une 2^e roulotte sur les terrains ainsi que sur le bail qui nous lie au Ministère des Ressources naturelles.

Tout bâtiment doit être approuvé par la direction.

Un cabanon ainsi qu'un abri de style « Gazebo » de grandeur raisonnable par terrain sera approuvé par la direction.

Le campeur saisonnier qui ne désire pas réserver pour la saison suivante doit laisser le terrain propre et vacant de tout équipement au plus tard 2 semaines après la fin de la saison.

Le tarif de location inclut 2 adultes de la même famille ou non, et leurs enfants mineurs. En autant que les 2 adultes soient présents au camping en même temps la majeure partie de la saison. Une modification par année serait permise. La Direction du camping se réserve le droit de :

Accepter ou refuser l'ajout d'un adulte sur un contrat

Annuler tout contrat qui ne respecte pas cette modalité du contrat.

Tous les visiteurs sont assujettis aux tarifs du camping (voir point #4).

Pour les contrats existants avant la modification du règlement, si le détenteur du contrat ajoute un adulte et quitte par la suite, le camping reprendra possession du chalet ou du terrain.

6.1 Saisonnier « Camping » avec droit acquis :

Toutes les rénovations et/ou la vente d'équipement (Bâtiment) sont à l'entière responsabilité du locataire, qui devra s'informer de ses droits au ministère et à la municipalité de Saint Mathieu du Parc. Si vous devez vendre votre roulotte ou chalet, vous devez présenter l'acheteur à la direction avant d'effectuer votre transaction. La direction se réserve le droit d'accepter ou non le client prospect.

7 Saisonier « Chalet » :

Le campeur saisonnier « Chalet » est un campeur qui paie (en entier) sa location de Chalet pour la saison entière de camping soit du 2e vendredi de juin au dernier vendredi de septembre. La direction du Camping permet aux campeurs saisonniers qui donnent un acompte (\$300), pour la saison suivante, de laisser leurs effets personnels dans le chalet réservé. Le locataire du chalet doit faire le ménage en entier lors de son départ en fin de saison.

Le campeur saisonnier « Chalet » n'a pas accès aux installations durant la période hivernale.

La famille immédiate (2 parents + enfants mineurs) est comprise dans le tarif de location. Tous les visiteurs sont assujettis aux tarifs du camping (voir point #4).

8. Périodique « Chalet » :

Le campeur périodique « Chalet » est un campeur qui paie (en entier) sa location de Chalet pour une période minimum de 1 semaine de camping. La direction du Camping réservera la même période au campeur avec un acompte de 50% avant la fin de la saison. Le locataire du chalet doit faire le ménage en entier lors de son départ. Le préposé à la barrière prendra un dépôt de \$50 pour vérification de bris et ménage et fera l'inspection lors de la remise des clefs. Si vous décidez d'annuler votre réservation, le dépôt de 50 % n'est pas remboursable.

La famille immédiate (2 parents + enfants mineurs) est comprise dans le tarif de location. Tous les visiteurs sont assujettis aux tarifs du camping (voir point #4).

9. Plan d'urgence :

En raison de vents violents et/ou de pluie abondante, de panne de courant, nous vous suggérons fortement de suivre ces directives:

1) Si votre campement est entouré d'arbres matures, nous vous suggérons de vous déplacer avec votre famille à l'aide de votre véhicule en direction de la salle

communautaire face au lac, de stationner en arrière et de vous réfugier dans la salle communautaire où il y aura du courant pour laisser passer l'orage. N'hésitez pas et ne restez pas à l'abri dans votre équipement. Vous pouvez aussi, si vous préférez, quitter le terrain de camping et revenir plus tard.

2) En raison d'inondation ou séisme important, nous vous conseillons fortement de quitter votre campement avec votre famille à l'aide de votre véhicule.

10. **NOUVEAUTÉ « ligne de conduite verte » :**

10.1 Respect de l'environnement :

Nous vous encourageons à utiliser les facilités écologiques offertes pour gérer vos déchets.

10.2 Recyclage :

Vous trouverez un conteneur à déchets mixtes placé avec les autres conteneurs à déchets à la sortie du camping et près du bloc sanitaire (douches). Vous pouvez y déposer: carton, papier, cannettes et bouteilles.

10.3 Produits Biodégradables :

Nous utilisons des produits biodégradables pour l'entretien des blocs sanitaires. Nous vous encourageons à faire de même. Vous trouverez à la barrière: du savon à vaisselle, du savon 3 dans 1 : shampoing, savon corporel et savon à mains, chasse-moustiques, nettoyant tout usage, désinfectant, et plus à très bons prix.

10.4 Sacs à déchets biodégradables :

Nous vous encourageons à utiliser des sacs biodégradables ou de recycler les vôtres.

10.5 Papier hygiénique :

Nous utilisons, dans nos blocs sanitaires, du papier de toilette et du papier à mains recyclé. Nous vous encourageons à faire de même.

10.6 Savon à mains biodégradable :

Nous offrons à notre clientèle du savon à mains biodégradable dans nos blocs sanitaires.

10.7 Diverses règles à suivre :

Il va de soi que les actes suivants sont interdits :

- D'abattre, de capturer, de blesser, d'harcéler, de nourrir ou d'appivoiser un animal.
- Couper des branches vivantes pour faire du feu.

- De verser l'eau de vaisselle ou des eaux usées sur le sol. Le campeur doit se munir de chaudières et/ou de réservoirs et vider ses eaux usées soit dans la station de vidange.
- La chasse avec arme à feu, arc, arme blanche et même « sling-shot » tout ce qui peut blesser et enlever la vie est interdite en tout temps sur notre camping sous peine d'expulsion, d'amende sévère et poursuite.
- De jeter des déchets ailleurs que dans les conteneurs à déchets à la sortie du camping.
- D'abattre, d'endommager, d'enlever, de tailler un arbre, un arbuste ou une plante sans l'autorisation de la direction du camping.
- De franchir les talus d'arbres entre les terrains, de marcher ou d'abîmer les racines des arbres.
- De laisser traîner de la vaisselle ou de la nourriture.
- D'installer des cordes à linge aux arbres, d'installer des hamacs, des chaises suspendues aux arbres ou toutes autres installations. Nous tolérerons de moins en moins l'installation d'auvents attachés aux arbres pour abriter une table de pique-nique ou une tente. **NOUS RECOMMANDONS L'USAGE DE PIQUETS AU SOL ET DE POTEAUX DE MÉTAL.**

11. Loi d'accès à l'information :

En raison de la Loi d'accès à l'information, le personnel du Camping du Lac McLaren ne pourra pas transmettre par téléphone ou aux personnes se présentant dans l'un de ses établissements, toute information sur la clientèle (nom, numéro du site, etc.). Il est de la responsabilité du locataire d'informer ses visiteurs du numéro de son site avant son départ ou par cellulaire.

12. Règlements du Camping McLaren :

Afin de rendre votre séjour encore plus agréable, paisible et sécuritaire pour vous et vos enfants, la direction a établi quelques règles de civisme de base auxquelles tous les campeurs et visiteurs devront se conformer. Nous vous remercions de votre collaboration, c'est de votre qualité de vie qu'il s'agit. Pensez-y!

Vitesse de conduite sur le terrain de camping :

La vitesse maximale sur le terrain de camping est de **8km/hr.**

Après 2 avertissements, le véhicule sera suspendu jusqu'au départ du campeur. Si refus de se conformer, le campeur se verra expulser sans remboursement.

Déplacements sur Camping :

Les déplacements en auto sont tolérés pour des cas de nécessité seulement. Le Camping Lac McLaren est un lieu dédié au plein-air et au bien-être de ses vacanciers. Afin de maintenir un environnement agréable, paisible et sécuritaire pour nos enfants nous recommandons fortement de faire vos déplacements à pieds ou à bicyclette. Commencez dès maintenant à donner l'exemple.

SEULS les déplacements suivant sont tolérés sur le terrain de camping : l'arrivée, le départ, le renouvellement d'un campeur, aller porter les déchets aux conteneurs, les sorties à l'extérieur, les cas d'urgence, l'achat de bois et glace à l'accueil et lors de pluie abondante. Les déplacements fréquents et abusifs ne seront pas tolérés et seront sujets à des avertissements.

Aire de stationnement pour visiteurs :

Le premier stationnement est situé près de l'accueil. Le deuxième stationnement est situé en face du pavillon communautaire. Le troisième stationnement est situé en bas du chalet des moniteurs.

Nombre de véhicule par site :

Seul le véhicule du locataire du site est accepté et exceptionnellement celui d'un visiteur et/ou du colocataire si l'espace le permet et si nos aires de stationnements sont complets.

Interdiction de stationner sur le terrain de camping :

Il est défendu de stationner sur les rebords des routes du camping près des blocs sanitaires. **Exception** faite pour les personnes handicapées dont le véhicule est identifié, du personnel du Camping et des animateurs (trices) organisant une activité.

Arbres :

Il est strictement interdit de couper, trimer et d'abîmer des arbres sans l'autorisation de la direction.

Les enfants :

Une extrême vigilance est demandée à tous les conducteurs à l'égard des enfants. **La vitesse PERMISE sur le terrain de camping est de 8KM** et on vous exige de respecter l'enfant qui se promène à pieds ou à bicyclette sur le chemin. Toute personne témoin d'incident en lien à une infraction de vitesse est invitée à le rapporter

Au préposé désigné à l'accueil. En ce qui concerne les parents, nous vous recommandons d'accompagner vos enfants le plus souvent possible dans vos déplacements d'un lieu à l'autre, d'inciter vos enfants à jouer sur votre site de camping, aux terrains de jeux, sur la plage... bref, évitez de laisser vos enfants jouer sur le chemin ou circulent des voitures et ce surtout en période de grand achalandage.

Non-responsabilité :

Le Camping McLaren ne se tient, en aucun cas, responsable des dommages, frais, pertes ou déboursés causés au locataire par un manque d'électricité, le vent, l'eau, la pluie, la grêle, les insectes, les rongeurs, les oiseaux ou tout autre animal, les arbres, le feu, le vol, les accidents ou les dommages, troubles, blessures, ennuis, incon vénients causés par les actes des autres locataires ou des tiers.

Dommages causés aux biens de clients :

Dans les cas où des dommages auraient été causés aux biens d'un clients par la température soit en raison de vents violents, de pluie abondante, de panne de courant, inondation, séisme ou acte de Dieu, nous vous conseillons de nous informer et d'informer votre compagnie d'assurances, laquelle devra nous envoyer une lettre de réclamation que nous ferons parvenir à notre courtier d'assurances.

Couvre-feu :

Nous demandons un silence quasi-total après 24h00 (minuit). Lorsque le couvre-feu n'est pas respecté après 3 avertissements le campeur pourrait se faire expulser du terrain de camping par un membre de la direction ou de la Sûreté du Québec. Dans certains cas, la direction se réserve le droit de demander à un campeur un dépôt de \$250.00 comme preuve de bonne conduite.

Boisson alcoolisée et fête bruyante :

La modération de consommation d'alcool est recommandée. Aucune fête bruyante et démesurée n'est tolérée. Après 2 avertissements le campeur pourrait se faire expulser du terrain de camping par un membre de la direction ou de la Sûreté du Québec. Dans certains cas, la direction se réserve le droit de demander à un campeur un dépôt de \$250.00 comme preuve de bonne conduite.

Vol, Substances illégales :

Aucun vol ne sera toléré sous peine d'expulsion immédiate du terrain de camping par un membre de la direction ou de la sûreté du Québec. La vente de drogue est strictement interdite partout sur le site. Il est permis de consommer le cannabis à l'intérieur de votre roulotte et chalet seulement.

Déchets et propreté :

Il est strictement interdit de jeter des déchets tels que des bouteilles, bouchons de bouteilles de bière, canettes, papier, emballage, paille, verre, mégot de cigarette ou autre, dans le lac, la rivière, sur la plage, sur les chemins, dans la forêt ou à n'importe quel endroit sur le terrain de camping. Des conteneurs sont placés à la sortie du camping.

Verres :

Il est interdit de consommer des breuvages dans des bouteilles de verre sur la plage, aux terrains de jeux, dans la salle communautaire et partout dans les endroits publics du Camping. L'usage de breuvages en canettes est recommandé. Nous exigeons que vous placiez dans vos déchets les bouchons de bouteilles et les anneaux des canettes que vous utilisez.

Cigarette :

Il est interdit d'éteindre des cigarettes sur le sol et de se servir du terrain de camping ou des abords du lac comme cendrier. Tous les sites sont munis de foyer, SVP les utiliser pour les mégots de cigarettes. Il y a aussi des chaudières de sable ou des cendriers placées aux endroits stratégiques sur le terrain de camping soit près des blocs sanitaires ainsi que du pavillon communautaire, nous vous demandons de les utiliser pour les mégots de cigarettes. Il est aussi interdit de fumer sur la plage.

Bruits :

Les automobiles avec un silencieux défectueux ou bruyant ne sont pas admises sur le site. Le véhicule pourra être laissé dans le premier stationnement près de la barrière. Tout bruit ou musique pouvant incommoder les voisins ne sont pas tolérés et toute activité doit cesser au couvre-feu soit 24h00.

Faux usées et lavage :

Il est interdit de connecter un tuyau et déverser ses eaux usées dans la rivière, le lac ou sur le terrain. Le campeur devra répondre de ses actes devant les autorités civiles et le ministère de l'environnement.

Il est interdit de laver tout véhicule, roulotte, motorisé, fifth-wheel, tente-roulotte sur le terrain de camping sans l'autorisation de la direction. Il est interdit de jeter l'eau de vaisselle dans la rivière ou le lac.

Il est interdit de laver de la vaisselle ou des vêtements dans les lavabos à l'intérieur des blocs sanitaires. Il y a des lavabos extérieurs prévus à cet effet.

L'utilisation du savon biodégradable est fortement recommandée.

Feu de foyer et hibachis :

Les feux sont permis dans les foyers situés sur chaque site de camping seulement. Aucun feu à ciel ouvert n'est permis. Les feux, ni même les braises ne doivent être laissés sans surveillance et doivent être éteints avant de quitter. Laisser s'éteindre les briquettes dans les hibachis, les déplacer pourrait causer des risques inutiles.

Bois :

Il est strictement interdit de vendre du bois sur le terrain de camping sous peine d'expulsion. Il y a du bois à vendre à la barrière du Camping.

Électricité :

Une photo du compteur électrique de chaque terrain saisonnier est prise au début et à la fin de chaque saison. Le prix de l'électricité varie selon le prix payé par le camping. Si le campeur surcharge le circuit, il devra payer les frais de raccordement de \$5.00. Nous vous suggérons de vous munir d'accessoires de camping au propane le plus possible et en cas de panne vous serez avantagés.

Les campeurs qui louent un site sans électricité et qui se branchent sur la prise du voisin seront immédiatement expulsés du camping.

Recommandations d'utilisation électrique de votre équipement en général et dans les périodes de canicules :

Nous vous demandons de faire fonctionner votre réfrigérateur et chauffe-eau au propane, en tout temps.

L'utilisation électrique de ceux-ci consomme ensemble 20 ampères, de même que l'air climatisé et le chauffe-eau, laissant que 10 ampères disponibles les autres appareils électriques.

Nous recommandons de laisser votre air climatisé et le chauffe-eau au degré le plus bas en tout temps et de fermer tout simplement votre air climatisé lors de votre absence.

Si votre fusible saute, vérifier votre système d'alimentation de votre équipement, c'est-à-dire la prise de disjoncteur intégrée (GFI) et repartez votre système d'alimentation électrique.

Il est très important de limiter la consommation électrique dans les périodes de canicules, où les surcharges peuvent amener des risques d'incendies majeurs étant donné que nous ne pouvons pas consommer l'électricité de la même façon en camping qu'à la maison.

Sur les sites de camping qui n'ont que 20 ampères, vous pouvez utiliser qu'un appareil électrique à la fois, sinon votre fusible sautera.

Nous vous remercions de votre collaboration !

Extensions électriques :

En général nous avons de grands sites qui font le bonheur des campeurs ou le contraire si vous n'avez pas d'extension assez longue. En général, les prises électriques sont situées au bord du chemin si vous êtes campés autour du lac par exemple, donc si vous voulez installer votre équipement au fond du terrain, veuillez vous munir d'une extension de plus de 25 pieds.

Armes et pétards :

Les armes à feu, les carabines à plomb, les « paint ball », les flèches, sont strictement défendus sur le camping. Le campeur devra répondre de ses actes devant les autorités civiles. La chasse est interdite sur le terrain de camping en tout temps. Les pétards

ainsi que les pièces pyrotechniques sont interdit sans l'autorisation d'un membre de la direction.

Dommmages et vandalisme :

Toute personne surprise à faire des dommages sur le terrain de camping soit aux bâtisses, aux arbres, aux véhicules et aux équipements, sera tenue responsable, expulsée immédiatement du Camping et devra répondre de ses actes devant les autorités civiles.

Bicyclettes :

La circulation en bicyclette est permise jusqu'à la tombée du jour; il est défendu de circuler à la noirceur.

Véhicules électriques :

Les véhicules électriques doivent circuler en tenant compte de la limite de vitesse de 8KM/Hr.

Moto et VTT :

Seules les motocyclettes et VTT silencieux sont autorisés sur le terrain de camping. On doit les utiliser pour se rendre au site de camping et sortir du Camping seulement.

Embarcations :

Les embarcations à moteur ne sont pas acceptées sur le lac McLaren. Seuls les embarcations munis de moteurs électriques et les embarcations à rames, voiles sont acceptés. Un endroit spécifique sera déterminé pour les campeurs qui ont des embarcations car il est interdit de les mettre à la marina pour éviter toute confusion pour les locations.

Visiteurs :

Tous les visiteurs doivent s'enregistrer à leur arrivée et payer les frais s'y référents, que ce soit pour la journée, la nuit ou quelques minutes. Le visiteur doit stationner sur les stationnements prévus et ne pas utiliser son véhicule sur le terrain. Le campeur est responsable de ses invités et doit les faire quitter le camping avant le couvre-feu.

Départ :

Le campeur doit libérer son site à 11h00 de même que pour le visiteur ou le colocataire qui a passé la nuit. Aucun véhicule non-identifié ou identifié de la date de son départ ne peut séjourner sur le terrain de camping après 12h00.

Chiens et chats:

Les chiens doivent être accompagnés et tenus en laisse en tout temps. Il en est de même pour les chats. Ne laissez pas votre chien aboyer et sans surveillance, soit sur votre terrain, dans votre équipement de camping ou dans votre véhicule. Le propriétaire doit ramasser les excréments de son animal. Les chiens sont interdits aux abords du lac, dans le lac et aux terrains de jeux des enfants. Il est possible de faire baigner votre chien dans la rivière. Tout écart à ses exigences sera passible d'expulsion sans remboursement.

Une plainte sera acheminée à la SPA pour le non-respect des règles et nous mettrons des affiches sur la plage également pour la protection des grenouilles

Cordes d'auvent, cordes à linge, hamac etc. :

Il est interdit de tendre des cordes aux arbres soit pour auvents, bâches, cordes à linge, hamac, chaises suspendues etc. ce qui endommagent les arbres. Les auvents de tente que nous suggérons sont ceux qui recouvrent la tente et qui sont fixés au sol par des piquets. Les installations de hamacs et balançoires sont interdites. Ceci afin de protéger les arbres et conserver le boisé entre les terrains qui procure l'intimité que vous recherchez TANT.

Campeurs, visiteurs indésirables, expulsion

Un campeur, un visiteur indésirable, est un individu qui par son comportement et attitude nuit aux autres campeurs ainsi qu'à la direction du terrain de camping, causant des préjudices à l'un ou à l'autre. Un individu qui refuse de se conformer aux règlements du terrain de camping, s'obstine, manque de respect envers le personnel ou refuse de payer sa cotisation journalière, périodique ou annuelle et/ou son électricité et/ou une amende.

La direction du Camping se réserve le droit d'expulser, sans remboursement, tout campeur ou visiteur qu'il jugera indésirable.

Dommmages causés au camping :

Tous dommages causés sur le site du campeur ou sur le Domaine par le campeur, son groupe campeur ou ses visiteurs, sont passible d'une amende. Le montant de cette amende est à la discrétion du conseil administratif (C.A.).

13. Hiver :

Il est permis aux campeurs saisonniers « Camping » d'utiliser le terrain pour la période hivernale sans toutefois avoir de service. Une clef est disponible sur demande pour la barrière du pont. L'eau est offerte selon la période de gel. (Début : vers la mi-mai / Fin : vers le premier octobre)

1. La barrière du pont doit être refermée à clef après tous les passages.
2. Aucun déneigement des chemins n'est permis sans l'autorisation de la direction.
3. Aucun service (électricité, eau, blocs sanitaires etc.) ne sera offert par le camping.
4. Le camping se dégage de toutes responsabilités (Accident, feu, vol, vandalisme, etc.) durant la période hors saison (dernier vendredi de mai au premier dimanche d'octobre).

14. Dépôt de garantie :

La direction du Camping se donne droit d'exiger un dépôt en garantie d'un montant de \$300.00 à tout campeur ou groupe de campeur s'il le juge nécessaire. Le dépôt sera remboursé après la vérification du site du campeur et la satisfaction entière de la direction et de son personnel.

15. Acompte de réservation :

Option 1 : Un Acompte de \$300.0 doit être payé au plus tard le 1^{er} dimanche d'octobre en guise de réservation pour tous les campeurs qui désirent s'assurer leurs terrains ou chalets pour l'année suivante. Le solde devra être payé au plus tard le 1^{er} dimanche de mai précédant la saison de Camping.

Option 2 : Acompte de chèques postdatés au plus tard le 1^{er} dimanche de mai précédant la saison de Camping et totalisant le solde complet de la facture.

Pénalités :

Envoie d'une lettre recommandée

45\$ pour le 1^{er} mois de retard et 25\$ par mois de retard par la suite.

Si le dernier vendredi du mois de mai le montant de 300 \$ plus les frais ainsi que le 1 200 \$ pour compléter le coût de la saison de 1 500 \$ n'est pas payé un autre frais de 45 sera chargé \$ et aucun service ne sera fourni.

TOUS GESTES MÉPRISABLES ENVERS TOUS NOS RÈGLEMENTS SONT

**PASSIBLES D'AMENDES SÉVÈRES, À LA DISCRÉTION DE LA
DIRECTION, ET EXPULSION IMMÉDIATE.**

**TOUTE PERSONNE SUR LE SITE EST RÉPUTÉE AVOIR PRIS
CONNAISSANCE DE NOS RÈGLEMENTS.**

**LA DIRECTION DU CAMPING MCLAREN INC. SE RÉSERVE LE DROIT
DE MODIFIER SES RÈGLEMENTS SANS PRÉ-AVIS.**